

# Projet d'arasement du seuil

## Historique

- 2010** Le Plan National d'Actions pour la Restauration de la Continuité Écologique (PARCE) est mis en place.
- AVR. 2011** M. Guin et Mme Goudet, considérés comme propriétaires du seuil, reçoivent une lettre de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).
- JUIL. 2011** M. Guin et des intervenants de la DDTM, de l'Agence de l'Eau, du Syndicat Mixte des Gorges du Gardon (SMGG), de la police de l'eau et de l'Établissement Public Territorial de Bassin des Gardons (EPTB Gardons) se retrouvent autour du seuil. C'est au cours de cette réunion que l'idée d'arasement du seuil est évoquée par les intervenants.
- M. Guin alerte le Maire sur la menace qui pèse sur le barrage.
- 2012** Une procédure réglementaire est mise en place dans chaque bassin hydrographique français : des arrêtés de classement des cours d'eau en liste 1 et en liste 2 au titre de l'article L. 214-17 du Code de l'environnement, signés en 2012 par les Préfets coordonnateurs de bassin. La liste 1 vise à préserver les cours d'eau de tout nouvel ouvrage susceptible d'impacter la continuité écologique. **La liste 2, dans laquelle se trouve le Gardon, impose une restauration de la continuité écologique dans un délai de cinq années par effacement, équipement, dans la recherche d'un équilibre entre les usages et les exigences des milieux aquatiques.**
- SEPT. 2015** Une réunion est organisée en mairie en présence du maire, du président et du directeur du SMGG et de membres de l'équipe municipale. Il est décidé de rechercher la propriété du seuil (que conteste M. Guin). La commune souligne la nécessité d'une étude sur l'existence éventuelle d'un lien entre l'abaissement du niveau du Gardon en cas de changement sur le seuil et l'approvisionnement en eau de la commune.

**DÉC. 2016**

Le SMGG détermine que la commune de Collias est propriétaire du seuil. C'est donc elle qui devra mettre le seuil de Collias en conformité avec la réglementation.

L'agence de l'eau expose à la commune les 2 options possibles :

- Un arasement du seuil pour un coût approximatif de 100 000 € subventionné à hauteur de 80% soit un coût pour la commune de 20 000 €.
- Une rénovation du seuil avec aménagement d'une passe à poisson pour un coût approximatif de 800 000 à 1 000 000 € subventionné à hauteur de 20% soit un coût pour la commune de 650 000 à 800 000 €.

**FÉVRIER 2017**

La DDTM envoie à la Commune, désormais réputée propriétaire, un courrier l'enjoignant de mettre en conformité le seuil de Collias.

À défaut de déposer un dossier avant juillet 2018, la commune ne pourra prétendre à aucune subvention, mais devra tout de même effectuer les travaux de mise en conformité. L'État évoque à l'époque un arasement total, que nous rejetons.

Mise devant cette obligation légale, la commune qui ne peut que constater l'affaissement progressif du seuil et son délabrement probable dans le temps, sans moyens pour procéder seule aux travaux demandés, obtient :

- Que l'ETPB Gardons prenne en charge le financement de l'opération ainsi que la Maîtrise d'Ouvrage.
- Que l'option d'un arasement partiel soit retenue.
- Qu'une étude soit menée, préalablement à toute décision, pour savoir si la baisse de niveau de la rivière engendré par l'arasement partiel du seuil, aurait des répercussions sur notre approvisionnement en eau.
- Que la commune perçoive, pour la future station d'épuration, le Fonds de Solidarité Rurale à hauteur de 20% soit environ 260 000 € supplémentaires.

**SEPT. 2017**

Une présentation sur le devenir du seuil est organisée par le SMAGE, qui présente deux scénarios avec une passe à poisson de 25 ou 47 m (voir tableau). La commune propose de retenir le scénario 1 pour conserver au maximum le barrage, patrimoine industriel du village.

- FÉVRIER 2018** Le résultat de l'étude sur la corrélation entre niveau du Gardon et niveau de la ressource en eau n'est pas probant.
- DÉC. 2018** L'emplacement du forage d'exploration est déterminé par un cabinet d'hydrogéologie.
- JANVIER 2019** La Préfecture émet un arrêté autorisant les travaux du seuil. Celui-ci stipule que ces travaux ne pourront être réalisés qu'après la mise en service des nouveaux ouvrages garantissant l'alimentation en eau potable de la commune.
- FÉVRIER 2019** Un forage d'exploration est entrepris en aval de la grotte de Pâques (site actuel du pompage d'eau potable).
- MARS 2019** Une nouvelle ressource en eau est trouvée à 18 et 30 m de profondeur. Des tests de débit sont entrepris.